



**Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique n° 2024/ICPE/224
GSM - groupe Heidelberg Materials
Carrière La Grande Garde à Saint-Colomban**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/ICPE/333 du 21 décembre 2012 autorisant la société GSM à exploiter une carrière au lieu-dit « La Grande Garde » sur le territoire de la commune de Saint-Colomban ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2020/ICPE/170 concernant la Carrière de la Grande Garde exploitée par la société GSM à Saint-Colomban ;

VU la demande déposée le 7 novembre 2022 et complétée le 19 avril 2023 par la société GSM en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 23 décembre 2022 ;

VU les avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Logne Boulogne Oignon Lac de Grand Lieu du 23 décembre 2022 et du 28 juin 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

VU les avis de l'Office Français la Biodiversité du 29 décembre 2022 et du 6 mai 2023 ;

VU l'avis l'Autorité environnementale en date du 27 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées, en date du 19 juillet 2023 ;

VU la décision n° E24000099/44 en date du 6 juin 2024 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard LAFAGE, cadre de la fonction publique d'État retraité, en qualité de commissaire enquêteur ; M. Pierre BACHELLERIE est nommé commissaire enquêteur suppléant ;

VU la délibération n° DE 1_27-01-2022 du 27 janvier 2022 par la commune de Saint-Colomban approuvant la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières ;

VU la délibération n° DE 2_27-01-2022 du 27 janvier 2022 par la commune de Saint-Colomban approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour la procédure de

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sables ;

VU l'arrêté municipal n° 32-2022 du 15 avril 2022 relatif aux modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sables ;

VU la délibération n° DE 12BIS_09032023 du 9 mars 2023 portant sur le bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU – projets d'extension des carrières de sables de Saint-Colomban ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 14 mai 2024 ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Colomban en date du 27 juin 2024 ;

Vu le courrier de la mairie de Saint-Colomban en date du 24 juin 2024 demandant l'organisation d'une enquête publique unique ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la par la société GSM – dont le siège social est situé 4 place des Saisons – Tour Alto – 92 400 COURBEVOIE - en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban, feront l'objet d'une enquête publique unique sur la commune de Saint-Colomban.

Cette enquête publique unique sera ouverte à la mairie de Saint-Colomban, **du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre à 17h00**, soit pendant 32 jours.

Article 2 – Monsieur Gérard LAFAGE, cadre de la fonction publique d'État retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 » et « Ouest-France 85 » et « L'Echo de L'Ouest - 85 ».

Cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Saint-Colomban, commune désignée comme lieu d'enquête ainsi que dans les communes de Geneston, La Chevrolière, Le Bignon, Montbert, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Philbert de Bouaine concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans le rayon de 3 km autour du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête publique unique en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Colomban) où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique unique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) ou directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5508>

Ce dossier comportant l'étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Colomban où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Colomban), dans le temps strict de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi. Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5508@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles pourront également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5508> , également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique seront transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier seront numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint-Colomban) , où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- lundi 9 septembre 2024	de 09h00 à 12h00
- mercredi 18 septembre 2024	de 14h30 à 17h00
- mardi 24 septembre 2024	de 09h00 à 12h00
- samedi 5 octobre 2024	de 09h00 à 12h00
- vendredi 11 octobre 2024	de 14h30 à 17h00

Article 6 – Les conseils municipaux de Saint-Colomban, Geneston, La Chevrolière, Le Bignon, Montbert Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Philbert de Bouaine et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GSM dès l'ouverture de l'enquête publique unique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et le maire de la commune de Saint-Colomban (ou son représentant) et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un (ou deux) procès-verbal de synthèse en les invitant à produire, leurs observations éventuelles, chacun pour son domaine de compétence, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de l'autorisation environnementale unique
 - d'autre part, au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Colomban
- en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Saint-Colomban pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : GSM – 3 rue du Charron – CS 80411 – 44804 Saint-Herblain Cedex.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la déclaration de projet, celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Saint-Colomban, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de la Saint-Colomban.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Saint-Colomban, de Geneston, La Chevrolière, Le Bignon, Montbert Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et Saint-Philbert de Bouaine, le commissaire enquêteur, ainsi que le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 juillet 2024

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY